

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires,
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant Monsieur Stéphane VILLAR, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président du jury du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires ouvert au titre de la session 2026,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Stéphane VILLAR
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Administration centrale

Vice-Président

Mme Ellen THOMPSON
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Administration centrale

Secrétaire générale

Mme Caroline LAURENT
Psychologue de l'éducation nationale

Académie de LILLE

Membres du jury

M. Emmanuel ABABSA
Personnel de direction

Académie d'ORLEANS-TOURS

Mme Solenn ANTOINE
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de CRETEIL

M. Cédric FAURY
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

Mme Justine HALLEY
Psychologue de l'éducation nationale

Académie de NANTES

M. Yohann LE PAPE
Psychologue de l'éducation nationale

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Pierre LEUILLETTE
Psychologue de l'éducation nationale

Académie de LILLE

Mme Flora RAMIRES-VELIS
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

M. Vincent TAVERNIER
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie de LILLE

M. Hervé THUILLIEZ
Psychologue de l'éducation nationale

Académie de PARIS

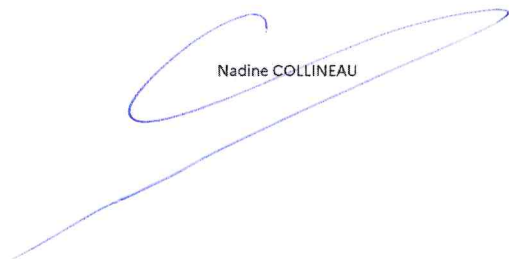
Mme Françoise WEBER
Psychologue de l'éducation nationale

Académie de STRASBOURG

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 janvier 2026

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement



Nadine COLLINEAU